



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/00258 du
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
portant sur une demande d'autorisation de défrichement et la modification n°4
du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne
dans le cadre du projet d'aménagement
de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) « Marne Europe »
sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne

24 JAN 2022

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants, R.122-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- VU** le code forestier, et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et L. 153-41 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 016/264 en date du 4 février 2016 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Marne-Europe » à Villiers-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/2822 en date du 9 septembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC « Marne Europe » sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté n°2018-A-337 en date du 17 décembre 2018 de l'Établissement Public Territorial (EPT) « Paris Est Marne&Bois » portant modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne ;

- VU** l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) en date du 20 février 2019 sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- VU** l'avis de la Chambre des Métiers et l'Artisanat du Val-de-Marne en date du 25 février 2019 sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- VU** la décision de l'autorité environnementale n° MRAe 94-002-2019 en date du 26 février 2019 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale sur le dossier de modification du plan local d'urbanisme de Villiers-sur-Marne, en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'avis de la Direction de l'aménagement et du développement territorial - Service Aménagement du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 27 février 2019 sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- VU** l'avis du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) en date du 4 mars 2019 sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- VU** l'avis de la Maire de Noisy-Le-Grand en date du 16 avril 2019 sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- VU** l'avis n° 2021-45 du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) adopté lors de sa séance du 21 juillet 2021 ;
- VU** la délibération n° 2021-11-27 de la commune de Villiers-sur-Marne en date du 25 novembre 2021 donnant un avis favorable sur l'impact environnemental du projet de la ZAC Marne Europe ;
- VU** le courrier du Président de l'Établissement Public territorial Paris Est Marne&Bois n° 2021-1483 en date du 15 juillet 2021, sollicitant le rattachement du dossier de modification du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne au dossier d'évaluation environnementale unique de Marne Europe, porté par l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (Epamarne) ;
- VU** la délibération n° 2021-152 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Paris Est Marne & Bois en date du 7 décembre 2021 donnant un avis favorable sur l'impact environnemental du projet de la ZAC Marne Europe à Villiers-sur-Marne ;
- VU** le mémoire en réponse de l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) réceptionné le 15 décembre 2021, à l'avis en date du 21 juillet 2021 du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
- VU** la décision n° E21000102/77 du 4 novembre 2021 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Madame Monique DELAFOSSÉ, architecte honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), en date du 17 décembre 2021, déclarant le dossier recevable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DRIEAT/SPE/001 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et du territoire d'Île-de-France (DRIEAT-IDF-Service police de l'eau) en date du 6 janvier 2022 portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant l'aménagement de la ZAC « Marne Europe » sur la commune de Villiers-sur-Marne ;

VU le courrier en date du 13 janvier 2022 du directeur général de l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) demandant à la Préfète du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une demande d'autorisation de défrichement et la modification n° 4 du PLU de Villiers-sur-Marne ;

VU le dossier d'enquête comprenant notamment l'évaluation environnementale unique, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse ;

Considérant que la modification n° 3 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne, engagée en 2018, est désormais dénommée « modification n° 4 » au regard de l'approbation d'une autre modification entre-temps intervenue en 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne, à une enquête publique unique portant sur une demande d'autorisation de défrichement et la modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne, dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) « Marne Europe ».

Cette enquête se déroulera du lundi 14 février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

La ZAC couvre une emprise d'environ 11,22 hectares sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne, sise en partie sur les emprises abandonnées et anciennement réservées à la liaison A4/RN4 dite Voie de Desserte Orientale (VDO).

Ce projet s'articule autour de la gare Bry-Villiers-Champigny, desservie en 2025 par la ligne 15 du Grand Paris Express et, à un horizon plus tardif, en interconnexion avec le RER E, le Transilien Paris-Provins et le projet de ligne de bus en site propre « Altival ».

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) situé 5 boulevard Pierre CARLE, 77186 NOISIEL.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la **préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT-BEPUP – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil)**.

ARTICLE 4

Madame Monique DELAFOSSE, architecte honoraire, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Villiers-sur-Marne - place de l'Hôtel de Ville - 94 350 Villiers-sur-Marne, aux dates et horaires suivants :

- **Lundi 14 février 2022 de 9h à 12h**
- **Mercredi 9 mars 2022 de 14h15 à 17h15**
- **Mardi 15 mars 2022 de 14h15 à 17h15**

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne :

- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- sur le portail internet de l'EPAMARNE :
<http://zacmarneurope.enquetepublique.net>
- sur le portail internet de la mairie de Villiers-sur-Marne :
<https://www.villiers94.fr>
- sur le portail internet de l'Établissement Public Territorial « Paris Est Marne&Bois » :
<https://www.parisestmarnebois.fr/fr/projets-villiers-sur-marne>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de Villiers-sur-Marne et au siège de l'EPT « Paris Est Marne&Bois », ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié par le maire de Villiers-sur-Marne, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- sur rendez-vous, au Service Urbanisme de la mairie de Villiers-sur-Marne – 10 chemin des Ponceaux – 94350 Villiers-sur-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse :
<http://zacmarneurope.enquetepublique.net>
- sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture du Val-de-Marne – siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, sur rendez-vous, au Service Urbanisme de la mairie de Villiers-sur-Marne – 10 chemin des Ponceaux – 94350 Villiers-sur-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et au siège de l'enquête ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Monique DELAFOSSÉ, commissaire enquêteur ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse :
<http://zacmarneurope.enquetepublique.net>
- par voie électronique à l'adresse suivante : zacmarneurope@enquetepublique.net

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) pour leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à la Préfète du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant

si celles-ci sont favorables ou défavorables. Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

À compter de la date de clôture de l'enquête, la Préfète du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE), au maire de Villiers-sur-Marne et au Président de l'Établissement public territorial « Paris Est Marne&Bois », afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne, le site internet de la ville de Villiers-sur-Marne et celui de l'établissement public territorial « Paris Est Marne&Bois » pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publicité sont à la charge de l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE).

ARTICLE 10

A l'issue de la procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de défrichement de la demande présentée par l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) et l'Établissement public territorial « Paris Est Marne&Bois » sera en charge de la modification n°4 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 11

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les présidents de l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) et de l'Établissement public territorial « Paris Est Marne&Bois », le maire de Villiers-sur-Marne et Madame Monique DELAFOSSE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAUT